

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

Afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 22 décembre 2014

Date d'affichage : 30 décembre 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES PROCES-VERBAL DE LA

**SEANCE DU 7 JANVIER 2015**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : DELRIU Bernadette - VERONA Claude - LEFORT Martine - PLUMARD Christian - BERNIER Jean-Paul - WEGRZYNOWSKI Jean-Claude – COURTINE Élisabeth - BUIS Alain – MUNOS Antoine – LACOMBE Jacqueline – DELVERT Pierre - HILAIRE Sylvie – SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - TAILLEFER Evelyne - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane – BIZE Sandrine – DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël – BOUVARD-CARCA Catherine - GABILLOT Philippe - DERE Philippe

### Absents excusés ayant donné pouvoir

M PIOCELLE Philippe

Mme MARTIN Ketchinda

Mme BAUDOUX Violette

ayant donné pouvoir à M PLUMARD Christian

ayant donné pouvoir à Mme DELRIU Bernadette

ayant donné pouvoir à M DERE Philippe

Absent : M COMTE Gilbert,

Secrétaire de séance : Mme TAILLEFER Evelyne

**Arrivée de Mme DOUNIAUX à 20h25**

**Arrivée de M VERONA à 20h27**

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2015 – 001 Approbation du rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur pour l'arrêt du projet de révision du P.L.U
- 2015 – 002 Approbation de la révision totale du P.L.U
- 2015 – 003 Accord sur la renonciation de gestion et de déclassement des parcelles AB6
- 2015 – 004 Instauration de la taxe d'aménagement par secteur délimité sur la commune
- 2015 – 005 Vente de la parcelle cadastrée BE n°57
- 2015 – 006 Demande de subvention dans le cadre du FIPD

## **DECISIONS**

## **QUESTIONS DIVERSES**

## Ouverture de la séance à 20h04

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame TAILLEFER Evelyne se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique qu'un point supplémentaire a été ajouté.

Monsieur le Maire explique qu'une étude sur la vidéosurveillance a été lancée et ce projet a été remis, ce jour, à la commune. Il précise que l'exécution de ce projet est soumis à l'obtention d'une subvention auprès du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Monsieur BERNIER fait son entrée à 20h07.

Monsieur le Maire demande donc de passer au vote de ce point intitulé « Demande de subvention dans le cadre du FIPD ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'ajout du point supplémentaire intitulé « Demande de subvention dans le cadre du FIPD».

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2014**

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2014.

### **2015 – 001 APPROBATION DU RAPPORT DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR L'ARRET DU PROJET DE REVISION DU P.L.U**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport concernant l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier concernant l'arrêt du projet de révision du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 17 septembre au 17 octobre 2014. Il ajoute que la commune vient de recevoir le rapport avec avis favorable et sans réserve pour ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il avait défendu personnellement l'OAP n°6 des Quadrants auprès du conseil d'administration d'EPAMarne. La Communauté d'Agglomération de Marne

et Gondoire avait émis un certain nombre de remarques liées à leur SCoT et, la commune a tenu compte.

Il convient d'approuver le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour l'arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes. (Annexe n°1)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**APPROUVE** le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur pour l'arrêt du projet de révision du PLU tel qu'annexé.

Pour : 23

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

## **2015 – 002    APPROBATION DE LA REVISION TOTALE DU P.L.U**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L. 123-13 et L. 300-2 ;

Vu notamment les délibérations du conseil municipal en date du 20 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU), du 21 décembre 2007 ayant approuvé la modification du PLU, du 18 juillet 2008 ayant approuvé la révision simplifiée du PLU, du 7 juillet 2009 ayant approuvé la révision simplifiée n° 2 du PLU, du 20 septembre 2011 ayant approuvé les révisions simplifiées n° 4 et 5 du PLU, du 8 juillet 2011 ayant approuvé la modification N° 2 et la révision simplifiée N°3 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2011 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 ayant approuvé la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 janvier 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2014 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire du 28 août 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

### **2/ Considérants :**

Considérant que le PLU de la commune a été approuvé le 20 avril 2007 ;

Considérant que le PLU a subi depuis lors des ajustements et modifications, par le biais de modification et révisions simplifiées ;

Considérant qu'une révision du PLU a été décidée notamment en vue notamment de mettre en en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur, de remédier à des difficultés d'application liées à la mise en œuvre du PLU,

Considérant en particulier qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zones et aux documents graphiques du PLU ;

Considérant également qu'il était également nécessaire de réduire la délimitation sur les documents graphiques du PLU du retrait maximal des constructions principales, qui recouvre une partie du secteur UD, dans le secteur des Bas-Bouts ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 a fixé les modalités de la manière suivante :

- trois réunions publiques, sous forme d'une vidéo-projection (mise à disposition du public sous la forme d'un cahier en format A3 en mairie), avec trois thématiques exposées et débattues avec les habitants au cours des trois premières phases de la mission :
  - la synthèse du diagnostic, les enjeux stratégiques
  - les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - la traduction du PADD dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans le règlement et ses documents graphiques ;
- une exposition publique évolutive, avec la publication de panneaux, composés de textes synthétiques, de schémas et d'illustrations réalisées dans le cadre des études, publiés sur le site internet de la ville ; des panneaux en format A3 affichés au sein de la mairie.

Considérant que les modalités ainsi définies ont été mises en œuvre ;

Considérant que le bilan de la concertation a été effectué, ce qui a mis fin à la phase de concertation préalable ;

Considérant que le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU, par délibération du 28 mai 2014 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté a été transmis ensuite pour avis aux personnes publiques ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2014 au 17 octobre 2014 inclus ;

Considérant que les dates retenues pour l'enquête publique et arrêtées par le maire de Saint-Thibault-des-Vignes en date du 28 août 2014 ont fait l'objet d'une information :

- En Mairie, par affichage, et sur les panneaux administratifs répartis sur la commune ;
- Dans la presse (Le Parisien et le Journal la Marne) avec deux insertions avant l'enquête publique le 30 août 2014 (le Parisien) et le 3 septembre 2014 (Journal de la Marne), et pendant l'enquête publique, le 17 septembre 2014 (Journal la Marne) et le 22 septembre 2014 (Le Parisien).

Considérant que le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Jean-Paul ALAUZE, a reçu le public pendant trois demi-journées (le 17 septembre, le 4 octobre et le 17 octobre 2014) ;

Considérant que l'enquête publique a donné lieu à des observations portées au registre d'enquête et à des courriers à l'attention du commissaire-enquêteur ;

Considérant que suite à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable au projet de PLU, assorti des six recommandations suivantes :

- Proposer, sur la zone UA, de porter la bande de constructibilité de 15 mètres à 17 mètres en sous-sol, pour pouvoir optimiser la construction des emplacements de stationnement en sous-sol,
- Préciser les règles pour les opérations d'aménagement qui font l'objet d'un permis de construire valant division, pour expliquer si les règles applicables sont celles qui se rapportent à la parcelle initiale ou aux divers lots qui résulteront de la division,
- Proposer, autour de la zone UEb (Usine William Saurin), de revoir l'emprise des espaces protégés au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme et notamment au niveau des parcelles cadastrées section BB numéros 179, 180 et 183 afin de ne pas impacter fortement qu'un ou deux propriétaires mais de mieux répartir cet espace sans déroger à l'esprit qui a conduit à sa création,
- Modifier, sur l'OAP 3, l'emprise de la voie cyclable et piétonne qui traverse la parcelle cadastrée section BD numéro 26 en son centre, en étudiant un passage en limite de propriété, voire à cheval sur une des limites.
- Étudier, sur l'OAP 3, la possibilité de réduire son emprise sur la parcelle cadastrée section BD numéro 28 en repoussant la limite vers le nord.
- Faire le point avec EPAMARNE sur leurs demandes.

Considérant que des modifications et ajustements ont été ainsi apportées au projet de PLU, après l'enquête publique, pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du Préfet, les observations du public et les recommandations du commissaire-enquêteur ;

Considérant en particulier que les recommandations du commissaire-enquêteur ont été intégralement prises en compte ;

Considérant que la révision du PLU présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

### **3/ Dispositif :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

(Annexe : CD-Rom)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur DERE dit qu'il a plusieurs remarques à faire. La première concerne le projet de la ZAC du Centre Bourg et l'augmentation de 200 logements supplémentaires par rapport au projet initial. Il demande si la superficie du terrain a donc augmenté.

Monsieur le Maire répond que le premier projet de la ZAC du Centre Bourg, s'élevait à 250 logements sur 25 hectares de superficie. Il explique, tout simplement que la commune doit se plier au SCoT de Marne et Gondoire. La densité que la commune avait déterminée avec l'aménageur était de 40 logements à l'hectare, seulement, le SCoT de Marne et Gondoire prévoit 50 logements à l'hectare. Ceci est la raison pour laquelle la commune a augmenté sa capacité d'accueil de la ZAC de 200 logements. La ZAC passera donc de 450 à 600 logements.

Monsieur DERE dit que dans la seconde partie du rapport de présentation du dossier du PLU, page 14, il est indiqué que dans l'OAP n°4, Parc du Château, le SCoT prévoit, dans ce secteur, un objectif de densité minimale de 60 logements par hectare. Or, selon lui, il est prévu 40 logements par hectare.

Monsieur le Maire répond que dans l'approbation du SCoT, à la page 14 du Tome 3, il est bien indiqué que pour les centralités de proximité, SCoT a bien fixé 60 logements à l'hectare.

Monsieur DERE dit que Monsieur le Maire a toujours défendu le fait de conserver les 4 Quadrants « verts » et pourtant ce n'est plus le cas. Pourquoi a-t-il changé d'avis.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il s'est battu pour conserver les espaces verts sur les Quadrants face à EPAMarne mais, en vain, en ce qui concerne deux Quadrants.

Monsieur GABILLOT souhaiterait connaître le projet d'EPAMarne sur le Quadrant sur lequel est implanté le terrain de basket.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une implantation économique.

Monsieur GABILLOT rétorque alors : « vive le béton » !

Monsieur le Maire répond à Monsieur GABILLOT d'aller se plaindre auprès de Mme Cécile DUFLOT, ancienne ministre du Logement. Il explique que la commune compte actuellement 20% de logements sociaux, mais doit passer à 25% de logements sociaux selon la loi SRU de janvier 2013.

Monsieur GABILLOT demande la raison pour laquelle les deux zones entre le Quadrant et le stade de football ont été déboisées.

Monsieur le Maire répond que ces zones vont être réservées à des équipements sportifs. En effet, le club de football a demandé l'installation d'un terrain synthétique, la compagnie d'arc a demandé un pas de tir à l'arc et les jeunes, un skate park. L'idée est de faire évoluer la commune tout en conservant de nombreux espaces verts. Il ajoute que des projets seront également réalisés dans le Vieux Bourg ainsi que sur la Place Claude Monet, notamment la démolition du LCR pour sa reconstruction à un autre endroit de façon à réduire les nuisances sonores pour les riverains qui s'en plaignent.

Monsieur DERE dit que sur le projet des Quadrants, il a vu qu'il y avait une voie qui traversait. Dans la rue qui donne accès à l'A4, il ne voit pas une sortie qui pourrait provoquer du danger.

Monsieur le Maire dit qu'il est bien entendu hors de question de couper cette voie.

Monsieur DERE demande, sur la dernière tranche qui concerne le château, si le dossier est avancé.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il dit que ce dossier n'est plus d'actualité.

Pour conclure, il ajoute qu'il est tout à fait normal que le PLU porte à discussion.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Article 2** : D'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 4** : De transmettre la présente délibération au préfet du département de Seine-et-Marne ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

**2015 – 003    ACCORD SUR LA RENONCIATION DE GESTION ET DE DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB6**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la vente d'une parcelle à la concession automobiles MINI, situés rue Berthe Morisot, il convient au conseil municipal de renoncer à la gestion de la parcelle cadastrée AB6 d'une superficie de 8601 m<sup>2</sup>, partie sud-ouest du secteur des Quadrants de la ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes, divisée en deux lots :

- Lot n°1 : parcelle AB6a d'une superficie de 6269 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 : parcelle AB6b d'une superficie de 2332 m<sup>2</sup>

Il convient également d'accepter le déclassement des deux lots cités ci-dessus du domaine public.

En effet, Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire à la passation de l'acte de déclassement par l'Établissement public EPAMARNE. (Annexe n°2)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** de renoncer à la gestion de la parcelle cadastrée AB6 d'une superficie de 8601 m<sup>2</sup>, partie sud-ouest du secteur des Quadrants de la ZAC de Saint-Thibault-des-Vignes, divisée en deux lots :

- Lot n°1 : parcelle AB6a d'une superficie de 6269 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 : parcelle AB6b d'une superficie de 2332 m<sup>2</sup>

**ACCEPTE** le déclassement du domaine public des lots suivants :

- Lot n°1 : parcelle AB6a d'une superficie de 6269 m<sup>2</sup>
- Lot n°2 : parcelle AB6b d'une superficie de 2332 m<sup>2</sup>

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

## **2015 – 004    INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR DELIMITE SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), par délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communal de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou de la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans le secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Voirie
- Placette
- Extension de l'école Édouard Thomas

Il convient au conseil municipal de décider :

- D'instaurer sur les secteurs délimités au plan joint, un taux de 7% (zones concernées : UA, UB, UC et UD).
- De reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

### **Pour la zone UA : 7%**

Ce secteur, situé à l'est du centre ancien dans un quartier résidentiel à dominante pavillonnaire, offre l'opportunité de créer des logements bien situés sur la commune et d'améliorer le fonctionnement urbain par la création de nouvelles liaisons.

De ce fait, la commune a prescrit dans son PLU une opération d'aménagement programmée (OAP) sur le secteur du Parc du Château. Cette OAP nécessiteront la création de voiries nouvelles, d'espaces publics de types placettes ou squares.

De plus, ces zones sont contigües à la zone 1AUa du PLU. Cette zone, partie intégrante de la ZAC du Centre Bourg est destinée aux logements et commerces.

### **Pour les zones UB et UC : 7%**

Au vu du bilan de la ZAC d'EPAMarne, il reste en surfaces à consommer : 11 542 m<sup>2</sup>, ce qui sous-tend de futures constructions et de ce fait, des besoins d'équipements publics.

### **Pour la zone UD : 7%**

Deux OAP sur UD, sur la rue de Lagny et le Chemin des Foures.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard, le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

(Annexe n°3, 3bis et 3ter)

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur DERE dit qu'à la vue des documents, il a bien remarqué que Monsieur le Maire a veillé à ne pas prendre les habitations actuelles. En effet, les zones concernées ne sont que des champs. Et il trouve cela bien.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

**VALIDE** l'instauration de la taxe d'aménagement à 7% sur les zones UA, UB, UC et UD telle que délimitée sur le plan en annexe ;

**ACCEPTE** de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information ;

### **2015 – 005 VENTE DU BIEN DELAISSE CADASTREE BE N°57**

Monsieur le Maire explique que suite à l'acquisition du bien délaissé sus nommé situé au 20 de la rue de gouvernes, un acquéreur s'est proposé pour l'achat de la totalité de la parcelle BE n°57 d'une superficie d'environ 333 mètres carrés. L'estimation totale des domaines est de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose de déclasser ce bien du domaine public, de le reclasser dans le domaine privé, de constater sa désaffectation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**ACCEPTE** le déclassement du bien délaissé cadastré BE n°57 du domaine public afin de le reclasser dans le domaine privé,

**CONSTATE** la désaffectation de ce bien délaissé cadastré BE n°57

**VALIDE** la vente de ce bien délaissé cadastré BE n°57 tel qu'au plan annexé pour un montant de 50 000 €.

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

## **2015 – 006    DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une demande de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). En effet, la commune a lancé une étude et un diagnostic sur la vidéo protection, le tout étayé par l'état 4001 établi par l'État. Cette subvention permettra la mise en œuvre de la vidéo protection sur l'ensemble de la commune en incluant l'ensemble des entrées de ville, la proximité des bâtiments publics et des espaces très fréquentés. La proximité de l'A104 et de la D934, toutes les deux à fortes circulations, nous amène à envisager la vidéo protection aux points stratégiques d'entrée de ville sans oublier la zone d'activités de la Courtilière également très fréquentée. Cette action s'inscrit dans les orientations du FIPD.

Monsieur le Maire dit qu'il est prévu de faire installer 21 caméras sur la commune, pour la surveillance des grands axes, des entrées et sorties d'autoroutes, des entrées de la ville et certains quartiers et établissements publics. Tout passerait par liaisons radio avec trois antennes implantées au niveau de 3 Moulins Habitat, la Mairie et le Centre Culturel. Les travaux sont estimés à un peu moins de 200 000 euros TTC. Ce projet ne se fera seulement si la commune obtient la subvention du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur DERE aurait souhaité connaître la teneur du projet, en amont. Il aurait aimé consulter l'étude et préféré voter, avant tout, si ce projet nécessite une demande de subvention ou non.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DERE qu'il ne s'agit que d'un projet pour le moment, mais qui pourrait s'avérer nécessaire pour la dissuasion sur les vols de voitures et autres.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

**VALIDE** la demande de de subvention dans le cadre le Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Pour : 25

Abstention : 3 (DERE – BAUDOUX – GABILLOT)

## **DECISIONS**

Décision n°2014/174 du 24 novembre 2014

Contrat avec Madame Jennifer CARROLO, ASL du Clos des Vignes pour une location de salle

Décision n°2014/177 du 29 novembre 2014

Contrat avec Monsieur Nicolas VERNIER, ASL Les collines pour une location de salle

Décision n°2014/180 du 4 décembre 2014

Contrat avec ITEP 77 Mosaïques pour une location de salle

Décision n°2014/183 du 2 décembre 2014

Convention avec l'organisme « AVP VOYAGES JEUNES » pour un séjour

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Il n'y a aucune observation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle les événements qui se sont déroulés ce jour à Charlie Hebdo et préfère attendre les conclusions de l'enquête pour en discuter, mais trouve cela inadmissible.

Monsieur GABILLOT demande si cela est possible de faire apparaître les dates des conseils municipaux sur le site de la commune suffisamment à l'avance pour que chacun soit en mesure de s'organiser et prendre ses dispositions.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas favorable au fait de fixer trop à l'avance les dates de conseils municipaux. Mais, généralement, les dates sont fixées d'une fois sur l'autre.

La séance est close à **20H58**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 13 janvier 2015

Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

Conseiller Général

